

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 mars 2024

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/010

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CDG 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET : CONVENTION CAP EMPLOI

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Dominique ANCEY, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Martine DURIEU, Madame Laurence CHABAUD - GEVA.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER, Monsieur Michel PARTAGE et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

Etaient représentées : Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Antony ZILIO a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom, Madame Valérie MICHELIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric ROUET pour la représenter et voter en son nom.

Le cadre d'intervention du Centre de Gestion est défini par le code général de la fonction publique, renforcée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Les compétences du Centre de Gestion en matière d'emploi territorial recouvrent différents types de missions.

L'article L 452-35 à 37 du code général de la fonction publique confère au Centre de Gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, et des agents territoriaux en relevant, ainsi que des candidats à un emploi public territorial. Cet article stipule également que le Centre de Gestion assure pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, un certain nombre de missions relatives à l'emploi et à la gestion des carrières. Parmi ces missions figurent en particulier la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public. Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP et France Travail.

Aussi, conformément aux termes de la convention Cap Emploi qu'il a signé avec l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et France Travail, le Cap Emploi apporte son concours et son expertise au Centre de Gestion, selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

Celle-ci définit la collaboration entre le CAP EMPLOI 84 et le CDG 84, au titre de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales affiliées au CDG 84 dans le cadre de la convention FIPHFP 2024-2027.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-35 à 37,

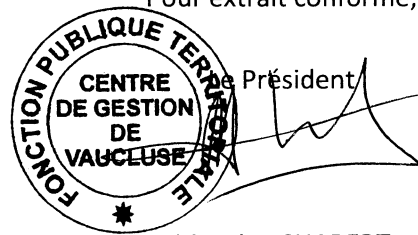
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité les termes de la convention jointe en annexe,

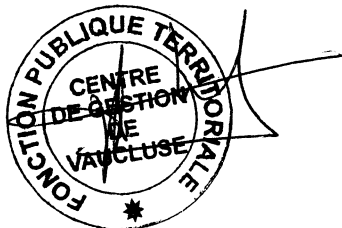
AUTORISENT à l'unanimité le Président à la signer.

Pour extrait conforme,



Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le.....2...1...MARS...2024.....





**CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE VAUCLUSE
ET L'ASSOCIATION VAUCLUSIENNE D'ENTRAIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES
GESTIONNAIRE DU CAP EMPLOI DE VAUCLUSE**

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,
80 rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9,
Représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 »,

Et

L'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées gestionnaire du Cap Emploi de Vaucluse,
AVEPH – 1 300, route de l'Aérodrome – 84000 AVIGNON,
Représentée par Monsieur Bernard RATTO, Président de l'association

ci-après désignée « CAP EMPLOI 84 ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPHFP,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023 autorisant le Président à signer la convention avec le FIPHFP,

Vu la convention signée le 17 janvier 2024 entre le CDG 84 et le FIPHFP pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le cadre d'intervention du Centre de Gestion est défini par le code général de la fonction publique, renforcée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Les compétences du Centre de Gestion en matière d'emploi territorial recouvrent différents types de missions.

L'article L 452-35 à 37 du code général de la fonction publique confère au Centre de Gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, et des agents territoriaux en relevant, ainsi que des candidats à un emploi public territorial. Cet article stipule également que le Centre de Gestion assure pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, un certain nombre de missions relatives à l'emploi et à la gestion des carrières. Parmi ces missions figurent en particulier la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public. Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP et France Travail.

Aussi, conformément aux termes de la convention Cap Emploi qu'il a signé avec l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et France Travail, le Cap Emploi apporte son concours et son expertise au Centre de Gestion, selon les modalités décrites ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la collaboration entre le CAP EMPLOI 84 et le CDG 84, au titre de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales affiliées au CDG 84 dans le cadre de la convention FIPHFP 2024-2027.

Article 2 : Modalités de collaboration

Au titre de l'activité financée par le FIPHFP, le CAP EMPLOI 84 contribue à l'insertion professionnelle de personnes handicapées au sein des collectivités locales affiliées au CDG 84.

Dans ce cadre, le CDG 84 constitue le premier interlocuteur du Cap Emploi 84 concernant la mise en œuvre opérationnelle de son offre de services auprès des employeurs publics affiliés.

2.1 - Informations relatives aux offres d'emploi

La publication des offres :

Les collectivités et établissements affiliés au CDG 84 publient leurs offres d'emploi sur le site EMPLOI TERRITORIAL (<http://www.emploi-territorial.fr>), elles sont donc visibles du grand public. Ces offres incluent notamment les contrats d'apprentissage.

Le recrutement :

Dans le cadre de la convention CDG 84 - FIPHFP, le CDG 84 répertorie les demandes des collectivités et établissements affiliés relatives au recrutement de personnes en situation de handicap et peut solliciter le CAP EMPLOI 84 pour répondre à ces demandes. Un référent « collectivité » est nommé au sein de CAP EMPLOI 84 et permet donc un échange privilégié avec la responsable de l'emploi du CDG84.

Le remplacement :

Le CDG 84 pourra aussi communiquer, lorsqu'il en aura connaissance, aux services du CAP EMPLOI 84 les demandes des collectivités pour leur besoin en remplacement.

Le listing des fiches de postes pour les postes les plus sollicités au sein du « service remplacement » du CDG84 est à disposition de CAP EMPLOI 84. Le but étant d'intégrer dans ce « service de remplacement » des candidats inscrits sur les listes de CAP EMPLOI 84.

Les formations :

Le CDG84 informera au fil du temps CAP EMPLOI 84 sur les formations réalisées par le CDG84 sur les métiers territoriaux afin de pouvoir intégrer lors de ces formations des demandeurs d'emploi de CAP EMPLOI 84. Des formations en partenariat avec le CNFPT sur les métiers en tension pourront également être proposées aux personnes suivies par CAP EMPLOI.

La documentation :

De la documentation est mise à disposition par le CDG84 concernant les différents dispositifs existants, à l'attention des collectivités comme des demandeurs d'emploi.

2.2 - Informations sur les candidatures disponibles

Le CAP EMPLOI 84 peut orienter vers le CDG 84 les demandeurs d'emploi dont il assure le suivi et qui présentent un profil pouvant permettre d'intégrer un service d'une collectivité ou établissement qui souhaite de plus amples renseignements sur les modes de recrutement de la Fonction Publique Territoriale.

L'étude des candidats proposés sera réalisée par le binôme « référent de CAP EMPLOI 84 et la responsable de l'emploi du CDG84 ».

2.3 - Coordination de l'accompagnement des employeurs et des bénéficiaires

Le CAP EMPLOI 84 informe le CDG84 de tout projet de recrutement, d'une pérennisation d'un emploi ou d'un maintien dans l'emploi au sein des collectivités et établissements affiliés.

Le CDG 84 pourra ainsi apporter au CAP EMPLOI 84 un conseil spécifique à la situation concernant :

- Les modalités statutaires
- Les procédures à respecter : sollicitation d'un médecin agréé par l'employeur pour vérifier la capacité du candidat à assumer un emploi public
- La mobilisation des prestations du FIPHFP
- La réalisation d'études de poste à la demande du médecin du travail : besoins en aménagement de poste

- Un plan de formation contractualisé cohérent avec l'offre de formation locale, en particulier celle proposée par le CNFPT

Des rencontres seront organisées entre le CAP EMPLOI 84 (réfèrent) et CDG84 (responsable emploi/réfèrent handicap) afin de faire des points réguliers.

2.4 – Information et formation mutuelle et auprès des publics

Le CAP EMPLOI 84 peut animer, à la demande du CDG 84, des ateliers pour informer et sensibiliser les employeurs publics sur son organisation, ses prestations et les spécificités des contrats aidés mobilisables pour les bénéficiaires.

Le CDG 84 peut animer, à la demande du CAP EMPLOI 84, des ateliers pour informer les bénéficiaires et d'éventuels partenaires sur les modalités d'accès à la Fonction Publique Territoriale, les contrats aidés mis à disposition des collectivités, le contrat d'apprentissage public et toutes autres mesures susceptibles de faciliter le recrutement des bénéficiaires et l'obligation d'emploi.

Le CAP EMPLOI 84 et le CDG 84 peuvent mener des actions communes pour la qualification des responsables RH et des tuteurs dans les collectivités et établissements affiliés. A ce titre, ils pourront se rapprocher du CNFPT pour la mise en place de formations.

Le CAP EMPLOI 84 et le CDG 84 mettront en place pendant les 4 années de partenariat une manifestation commune et/ou forum autour du Handicap.

Article 3 : Recueil des informations – Lien avec la convention FIPHFP du CDG84

Le CDG84 poursuit son partenariat avec les Organismes de Placement Spécialisé, notamment en **renouvelant la convention avec le CAP EMPLOI 84** suivant les mêmes périodicités que la convention FIPHFP.

Pour cela le partenariat porte sur les critères suivants :

- Organiser des réunions trimestrielles de coordination et de pilotage avec les référents du CDG84 et les référents du CAP EMPLOI 84 ;
- Lorsque que CAP EMPLOI 84 place un travailleur en situation de handicap dans une collectivité, le CDG84 est informé afin de déterminer les besoins de ces travailleurs, faire le lien avec les directions RH des collectivités et accompagner l'adaptation au poste, avec pour objectif de **favoriser la pérennisation des contrats** ;
- Le CAP EMPLOI **fournit chaque semestre le bilan des travailleurs TH placés en collectivités.**
- Lors des réunions trimestrielles, les profils des travailleurs handicapés demandeurs d'emploi seront étudiés et pourront être intégrés au vivier du Service Remplacement du CDG84.
- Le CDG84 transmet au CAP EMPLOI 84 les offres d'emploi disponibles dans les collectivités affiliées et assure leur mise à jour régulière. La communication des offres d'emploi par le Centre de Gestion a pour but de faciliter la connaissance par le CAP EMPLOI 84 des offres d'emploi des employeurs publics affiliés.
- La collaboration avec CAP EMPLOI 84 permet d'être informée régulièrement des nouvelles demandes de travailleurs en situation de handicap et pouvant être orientés vers un contrat d'apprentissage ;

- Mise en place de manifestations communes et forums autour du Handicap.

Article 4 : Suivi de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et s’achèvera le 31 décembre 2027. Cette convention est conclue pour le besoin et pendant toute la durée de la validité de la convention signée entre le CDG 84 et le FIPHFP.

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de trois mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée à la partie co-signataire, notamment en cas de non-respect des engagements d’une des parties ou de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action (une copie de la lettre de dénonciation est adressée au FIPHFP).

A, le

A, le

Pour le CAP EMPLOI 84,

Pour le CDG 84,

Cachet et signature

Cachet et signature

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :